



Rachat entreprise meme droit ?

Par **laurence**, le **23/02/2012 à 18:15**

Bonjour, j'ai une entreprise dans laquelle je travaille s'est regroupée avec d'autres entreprises de même activité. mon nouvel employeur doit il me garder dans les mêmes conditions : je fais 3 heures supplémentaires fixes par semaines payées. Cette particularité n'est pas précisée dans mon contrat de travail, c'est un simple accord verbal avec mon ancien employeur. De plus sur mes bulletins de travail (depuis le mois de septembre) il n'y a plus les exonérations de ces mêmes heures, une loi serait passée par rapport aux heures supp ?

Par **pat76**, le **25/02/2012 à 18:31**

Bonjour
Le nouvel employeur ne vous reprendra qu'aux conditions indiqués dans votre contrat de travail.
Il n'aura pas obligation de vous faire effectuer des heures supplémentaires.
L'accord verbal avec votre ancien employeur, ne tient pas comme une clause conventionnelle écrite.
Pour ce qui est de l'exonération, notre gouvernement actuel à la demande de notre très cher Président a fait appliquer un décret qui n'exonère plus les heures supplémentaires.
Ce sera travailler plus pour gagner moins, le prix de la vie augmente et les salaires régressent avec l'augmentation des prélèvements.
On dit merci qui...